

**Procès-verbal approuvé de la
réunion extraordinaire du Conseil d'intendance
tenue le 21 février 2013,
à la vinerie Muir Murray, à Lower Wolfville**

<p>Membres du Conseil d'intendance</p> <p>Membres votants Claude DeGrâce, Société Nationale de l'Acadie (SNA) (président) Naomi Blanchard, Grand Pré and Area Community Association (GPACA) Charlie Curry, Grand Pré Marsh Body Mike Ennis, conseiller municipal, Municipalité du comté de Kings Marianne Gates, ADR du comté de Kings Marilyn Perkins, Première Nation Glooscap Robert Moreau, Parcs Canada (arrive à la réunion à 11 h 9) Stan Surette, Société Promotion Grand-Pré</p>	<p>Membres d'office Dawn Sutherland, employée de la Municipalité du comté de Kings Marcel McKeough, ministère des Communautés, de la Culture et du Patrimoine de la Nouvelle-Écosse</p> <p>Remplaçants et personnes-ressources Ann Palmeter, Grand Pré and Area Community Association (GPACA) Robert Palmeter, Grand Pré Marsh Body Géraldine Arsenault, Parcs Canada Eric Larocque, Société Nationale de l'Acadie (SNA) Victor Tétrault, Société Promotion Grand-Pré Christophe Rivet, Parcs Canada</p>
<p>Red Letter Philanthropy Counsel Harvey Gilmour Jodi Hutchinson Jennifer Bolt</p> <p>Autres participants Angela Morin, secrétaire de séance</p> <p>Observateurs Alfred Howard Laura MacNutt Cora Mae Morse Richard Curry Beverly Palmeter Peter Herbin</p> <p>Absences motivées Neal Conrad, ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse Diana Brothers, présidente du conseil de comté, Municipalité du comté de Kings Mary-Jo Mackay, ministère des Communautés, de la Culture et du Patrimoine de la Nouvelle-Écosse Vaughne Madden, Affaires acadiennes, ministère des Communautés, de la Culture et du Patrimoine de la Nouvelle-Écosse</p>	

1. Ouverture de la réunion
 - 1.1. Claude DeGrâce ouvre la réunion à 10 h 9.
2. Accueil et présentations
 - 2.1. Le Conseil souhaite la bienvenue à Marilyn Perkins, représentante de la Première Nation Glooscap.
 - 2.2. M. DeGrâce présente les consultants du groupe Red Letter Philanthropy Counsel : Harvey Gilmour, Jodi Hutchinson et Jennifer Bolt
 - 2.3. Tour de table de présentations (y compris les observateurs)
3. Remarques préliminaires
 - 3.1. M. DeGrâce rend compte au Conseil de la réunion qu'ont eue, avant l'atelier, les coprésidents et les administrateurs de la Société de fiducie du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de Grand-Pré (suivi de la réunion du 24 janvier). Les coprésidents y ont fait le point sur les activités du Conseil d'intendance, ils ont reçu l'Acte de création de la fiducie (joint à la trousse de documents de la réunion) et ils ont notamment discuté du libellé de l'Acte constitutif proposé de la nouvelle Société.
 - 3.2. M. DeGrâce mentionne que les ébauches de documents qui ont été envoyées par courriel avant la réunion serviront de point de départ pour les discussions. Il souligne également que le Protocole d'entente et le projet de mandat (préparés par le groupe Nomination Grand Pré en 2011) abordent des points qu'on ne trouve normalement pas dans le règlement administratif d'une société. Ils n'ont pas été inclus dans le projet de Règlement administratif, mais on en a pris note et on les conserve en vue de les inclure dans une future politique de fonctionnement du Conseil.
4. Adoption de l'ordre du jour
 - 4.1. M. Surette, appuyé par M^{me} Blanchard, propose l'adoption de l'ordre du jour. La proposition est adoptée à l'unanimité.
5. Atelier en vue de créer une nouvelle société sans but lucratif
 - 5.1. M. DeGrâce donne un aperçu de la recommandation du comité sur la gouvernance et du travail accompli jusqu'ici par Red Letter Philanthropy Counsel au sujet du Règlement administratif et de l'Acte constitutif.
 - 5.2. Il fait savoir que pour préparer la constitution en personne morale, deux appellations ont été proposées au Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse afin de faire réserver le nom de la Société. Le Registraire a approuvé et réservé le nom suivant : The Landscape of Grand Pré Society / La Société du Paysage de Grand-Pré. Le Conseil peut toutefois recommander un autre nom. Il ajoute que dorénavant, la Société peut utiliser l'un ou l'autre nom, selon la langue de communication.
 - 5.3. Il confirme que s'il devait y avoir un vote à la réunion d'aujourd'hui, les personnes qui ont le droit de vote sont celles qui sont mentionnées dans le projet de mandat du Conseil d'intendance, à savoir les signataires du Protocole d'entente, la Première Nation Glooscap et Destination Southwest Nova.
 - 5.4. M. DeGrâce confie la suite de la réunion à Harvey Gilmour, de Red Letter Philanthropy Counsel, qui a été choisi comme animateur.
 - 5.5. M. Gilmour explique dans les grandes lignes l'objectif de son groupe et l'expérience qu'il a pour ce qui est d'aider des organismes à développer des capacités.
 - 5.6. Il fait état de l'information de base reçue du comité sur la gouvernance et il rappelle que son rôle consiste à résoudre les problèmes et à faciliter la discussion. Il signale qu'un acte constitutif devient un document permanent, fixe, tandis que le règlement administratif évolue sans cesse. À l'instar du président de séance, il convient que le Protocole d'entente et le projet de mandat contiennent des points qui sont normalement inclus dans des politiques et procédures.
 - 5.7. M^{me} Bolt résume les réponses des membres du Conseil à la fiche de travail sur le Règlement administratif. Les participants ont dit que chaque article devait être revu et faire l'objet de discussions, et les parties qui ont trait aux droits et aux responsabilités des membres, aux

- administrateurs et aux membres du bureau de direction ont été jugées les plus importantes.
- 5.8. M^{me} Blanchard discute du nom proposé et de l'Acte constitutif. Avant la réunion, des employés du gouvernement provincial et des avocats qui conseillent le gouvernement ont mentionné qu'il y aurait lieu d'ajouter un élément dans l'Acte constitutif pour mettre en évidence et pour préciser la transition de l'ancien Conseil d'intendance de l'ADR à la nouvelle Société. M. Rivet recommande que l'on utilise le libellé textuel du Protocole d'entente, et M^{me} Blanchard est du même avis. M. Gilmour obtient un consensus quant à l'utilisation du libellé du Protocole d'entente, en y apportant quelques améliorations, notamment en explicitant les sigles utilisés.
- 5.9. Il est ensuite question du nom proposé et de la perte possible du français lorsque l'on utilise le nom de la Société. M. Surette recommande que les deux appellations (française et anglaise) soient utilisées dans les documents de la Société, sans quoi l'appellation française serait rarement utilisée étant donné que le Conseil fonctionne habituellement en anglais. M. Gilmour rappelle d'autres cas d'emploi d'appellations bilingues, et il estime que les deux noms pourraient être utilisés. [Je la laisserais tel quel. À mon avis, c'est une question de principe. Veut-on laisser cette question en suspens?]
- 5.10. **Règlement administratif : Définitions** – M^{me} Blanchard propose une définition de résident local, qui engloberait les agglomérations de Grand Pré, d'Hortonville, de North Grand Pré et de Lower Wolfville. M. Rivet mentionne qu'il manque beaucoup d'éléments du Protocole d'entente et du mandat originaux, comme les ententes, les engagements, les comités techniques et de promotion. Il estime que le Conseil doit agir. M. McKeough rappelle qu'il faut absolument respecter le délai du 31 mars. Il ressort de la discussion qu'il faut poursuivre les démarches, et M. Curry recommande un processus pour mettre en place un mécanisme permettant d'aller de l'avant. M^{me} Blanchard fait savoir que les conseils auront des politiques de fonctionnement. M^{me} Gates croit, à la lecture des définitions, qu'on ne comprend pas bien le travail qui doit être fait. M. McKeough souligne que l'on peut modifier et améliorer le Règlement administratif, dans la mesure où ce document ne va pas à l'encontre des ajouts futurs. M. DeGrâce propose que le Conseil passe en revue le Règlement administratif et revienne à cette question en fin d'après-midi, au besoin. Sa proposition est adoptée.
- 5.11. **Règlement administratif : Droits et responsabilités des membres** – On s'interroge à savoir si les membres comprennent uniquement le conseil d'administration (comme c'est le cas à Joggins), ou si le terme est plus inclusif, et comprend, par exemple, les membres de la Grand Pré and Area Community Association. M. Surette fait remarquer que la Société Promotion Grand-Pré avait déjà envisagé d'accueillir un plus grand nombre de membres, mais qu'elle en était arrivée à la conclusion que cela élargirait indûment le débat. Un futur comité de recrutement pourrait étudier la question et y trouver une meilleure réponse. Il suggère que pour le moment, le Conseil se limite aux membres du conseil d'administration. M. Curry appuie cette idée; il se dit satisfait de la composition actuelle du Conseil et de la promesse de créer un comité de recrutement qui se penchera sur la question plus tard.
- 5.12. **Règlement administratif : Réunions des membres** – M^{me} Gates demande quel sera le statut des remplaçants. M. Curry propose que les remplaçants aient les mêmes pouvoirs que les administrateurs en titre. Chaque administrateur en titre ou son remplaçant aurait une seule voix. On révisera cette question en tenant compte des pratiques actuelles du Conseil d'intendance.
- 5.12.1. (M. Moreau se joint à la réunion.)
- 5.12.2. Article 8 – il faudrait enlever les mots *and no more*¹.
- 5.12.3. Alinéas 10b et 10c – le segment *receive and adopt* devrait précéder les mots « le rapport annuel et le rapport financier annuel ».
- 5.12.4. Article 12 – M. Moreau est préoccupé par l'orientation proposée et il note qu'il faut conserver les coprésidents (un représentant de la SNA et un de la GPACA). M. McKeough propose un vice-président au bureau de direction. M^{me} Blanchard propose de supprimer le titre et de modifier l'article afin d'y préciser que les coprésidents désigneront leur remplaçant. Les coprésidents réviseront cet article à la lumière des discussions.

¹ Note du traducteur : Les délibérations ayant porté sur une version préliminaire du texte anglais du Règlement administratif, les passages textuels restent en anglais, en italiques, dans le procès-verbal en français.

5.12.5. Supprimer l'article 15.

5.13. **Règlement administratif : Administrateurs** : Suit une longue discussion sur le statut de Parcs Canada au sein du Conseil. M. Moreau fait valoir que si Parcs Canada n'est qu'un membre d'office, l'Agence ne se sentira pas responsable de la mise en œuvre des résolutions du Conseil. Les membres du Conseil accèdent à la demande de Parcs Canada d'être un membre votant au conseil d'administration, car il est essentiel, conformément aux engagements pris à l'UNESCO, que l'Agence appuie l'intendance du site du patrimoine mondial. M. Gilmour obtient un consensus quant à l'inclusion de Parcs Canada parmi les membres votants du Conseil de la nouvelle société.

5.13.1. Article 19 – Il est question de changements découlant du Protocole d'entente. Il est convenu de retirer l'ADR et DSWN. De plus, le Conseil convient qu'il faudra apporter d'autres changements au Protocole d'entente. M. Gilmour demande s'il y a consensus pour que le Règlement administratif soit conforme au Protocole d'entente. M. DeGrâce propose de faire des renvois au Protocole d'entente dans le Règlement administratif, et d'y annexer le Protocole d'entente.

5.13.2. M. Surette demande pourquoi un groupe jouirait d'un statut particulier par rapport aux autres groupes; il veut que le Conseil revoie cet élément. Il propose de supprimer les résidents locaux de l'article 19, de supprimer l'article 20 et d'ajouter à l'article 19 le segment suivant : *4 possible members at large, as elected by the Board*. M^{me} Blanchard revient sur la proposition et explique que le fait d'avoir un résident local de plus au sein du Conseil était plus inclusif pour les autres organismes de la collectivité. Après une discussion, on convient de supprimer l'alinéa 19h et de modifier l'article 20 de façon à inclure quatre administrateurs sans pouvoir décisionnel, plutôt que trois.

5.13.3. Article 22 – M. McKeough demande qu'un seul des deux représentants du ministère des Communautés, de la Culture et du Patrimoine de la Nouvelle-Écosse soit membre du Conseil. On discute ensuite du statut des deux membres du comté de Kings (le conseiller municipal, à titre de membre votant, et l'employé, à titre de membre d'office). On s'entend pour garder les deux personnes. On propose que les membres d'office soient aussi nommés administrateurs. M. DeGrâce fait remarquer que les administrateurs d'office devraient avoir la possibilité de désigner des remplaçants.

5.13.4. Il est convenu de retirer le coordonnateur ou la coordonnatrice de la gestion du site de la liste des administrateurs et de préciser les rôles des remplaçants (mesure de suivi).

5.14.M. DeGrâce interrompt la réunion pour la pause repas et une présentation spéciale.

Pause repas et exposé de Parcs Canada

6. Reprise de l'atelier – M. Gilmour félicite les observateurs de leur patience et leur donne l'occasion de s'exprimer. M. Richard Curry aimerait qu'il y ait un autre membre de la communauté. M^{me} Morse est du même avis et estime que les membres de la communauté sont les véritables intendants. M. Howard trouve que la notion d'intendance du patrimoine est escamotée dans le nouveau nom, et il aimerait que le nouveau nom rende compte à la fois du patrimoine et des intendants. Il mentionne que le quorum proposé pour le Conseil et pour les membres sont les mêmes. M^{me} MacNutt félicite le Conseil et fait savoir que l'organisme lui inspire dorénavant plus confiance. En sa qualité de président de la Société de fiducie du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de Grand-Pré, M. Herbin estime qu'il y a lieu de préciser le rôle du Conseil d'intendance, et il espère que le Conseil d'intendance ne deviendra pas trop gros ni trop complexe pour accomplir quoi que ce soit.

6.1. **Règlement administratif : Administrateurs (suite)**

6.1.1. Article 23 – Il peut être enlevé.

6.1.2. Article 24 – Question au sujet de la nécessité de cet article. M. Gilmour donne un exemple de représentation et mentionne qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'organisme que les administrateurs n'expriment que le point de vue du groupe qu'ils représentent.

M. McKeough ajoute que bien que ce ne soit pas pratique courante, le recours aux responsabilités fiduciaires signifie qu'une personne serait jugée par rapport au niveau de responsabilité que l'on attend d'elle.

6.1.3. Article 26 – Cet article ne devrait viser que les quatre administrateurs désignés par le

Conseil.

- 6.1.4. Article 27 – Cet article ne devrait viser que les postes du Conseil qui ne sont pas détenus par des représentants gouvernementaux. Il faudrait le reformuler pour qu'il soit plus clair. Il faudrait également prévoir dans une politique de fonctionnement que le Conseil peut demander aux groupes de réexaminer leur représentation au besoin. M. Surette mentionne que la SNA a une politique semblable, dont on pourrait s'inspirer.
- 6.1.5. Article 28 – On devrait ajouter *for the 4 directors at large only*, et ajouter le texte suivant : *two directors will serve terms of one year*.
- 6.1.6. Article 30 – Le supprimer du Règlement administratif et l'inclure dans une politique de fonctionnement.
- 6.1.7. Article 31 – Question au sujet de la nécessité de constituer un comité de direction. Supprimer cette mention, et ajouter le texte suivant : *voting directors shall create technical advisory and education/marketing committees ... and other committees as required*.
- 6.1.8. Article 33 – Ajouter le texte suivant : *voting member*.
- 6.1.9. Article 34 – Ajouter le texte suivant : *he or she discloses to the Board this conflict and withdraws from voting*, et remplacer *should* par *shall*, comme suit : *This withdrawal shall...*
- 6.1.10. **Règlement administratif : Réunions des administrateurs** – M^{me} Blanchard fait remarquer que dans le projet de mandat, on prévoit une réunion publique par année. Les participants conviennent par consensus qu'il y aura une réunion ouverte à tous par année.
- 6.1.11. Article 36 – M. Surette propose d'ajouter le texte suivant : *one or more of the following methods*. M^{me} Gates fait remarquer que la pratique est de faire circuler les documents deux semaines d'avance. M^{me} Blanchard laisse entendre qu'un avis minimal de sept jours est probablement plus réaliste.
- 6.1.12. Article 37 – Ajouter qu'un coprésident ou son représentant doit être présent.
- 6.1.13. Article 38 – Ajouter : *or will appoint a chair in their absence*.
- 6.1.14. Article 39 – Après discussion, la suggestion de M. Gilmour voulant que le président de la réunion ne vote que pour créer une égalité ou départager les voix est retenue par consensus.
- 6.1.15. Article 41 – M. Surette se dit préoccupé par la question de la langue des réunions des administrateurs. Il propose que les membres francophones puissent s'exprimer en français. M. McKeough suggère que l'on enlève l'article 41. M. Surette reconnaît que l'utilisation de l'anglais est pratique courante. M. Curry croit qu'il comprendra toutes les délibérations du Conseil. Il est convenu d'ajouter ce qui suit : *Francophones directors can express themselves in French*. On fait remarquer que pour certaines réunions, on pourrait devoir recourir à l'interprétation simultanée. Il serait bon de l'indiquer dans une politique de fonctionnement de la Société.
- 6.1.16. Article 42 – Politique relative au procès-verbal approuvé. M^{me} Blanchard mentionne que le Conseil d'intendance a présenté une politique au sujet du procès-verbal des réunions du Conseil en octobre 2012.
- 6.2. **Règlement administratif : Membres du bureau de direction** – M^{me} Blanchard aborde la proposition formulée dans l'ébauche du Règlement administratif, voulant qu'un résidant local choisi par le Conseil soit l'un des coprésidents. M. Moreau soutient que le changement proposé va à l'encontre de ce qui a été indiqué au comité du patrimoine mondial. M. Ennis mentionne qu'il serait plus à l'aise si l'on conservait le libellé du Protocole d'entente. M. Curry s'interroge sur la nécessité d'apporter le changement proposé immédiatement. Bien qu'il comprenne l'évolution de la situation, il croit qu'un tel changement pourrait être apporté plus tard. M. Rivet fait remarquer que dans les documents de mise en candidature, il est précisé que la GPACA nomme un membre de la collectivité qui devient coprésident du Conseil.
- 6.2.1. M. Moreau ne s'oppose pas à ce que l'on ajoute que le Grand Pré Marsh Body et la Grand Pré and Area Community Association désignent chacun un membre au Conseil. M. Surette demande si c'est ce que souhaite la communauté. M^{me} Blanchard fait savoir que l'association (GPACA) n'a pas de ressources, qu'elle est un jeune organisme, et que son mandat peut évoluer. M. DeGrâce mentionne qu'il espère que la responsabilité de désigner un coprésident du Conseil permettra à la Grand Pré and Area Community Association de

jouer un rôle plus actif dans l'intendance du site du patrimoine mondial. M. Tétrault propose un changement afin que l'on ajoute le Grand Pré Marsh Body. M. Curry dit qu'il préfère que l'association communautaire nomme quelqu'un (de la GPACA ou d'un autre organisme) de la collectivité, et non pas nécessairement du Conseil. M. Ennis espère que le représentant de la communauté continuera à être désigné par la Grand Pré and Area Community Association. M. Moreau propose que l'association communautaire désigne un résidant local. M^{me} Blanchard fait remarquer qu'en rétrospective, le premier processus de sélection, en 2012, n'a pas été des plus fructueux et que l'Association pourrait profiter de l'aide du comté pour un futur processus de sélection. Les participants font le consensus sur le texte final proposé : *one Co-Chair will continue to be appointed by the GPACA.*

6.2.2. Article 47 – Discussion au sujet de l'emploi du terme *engage*, plutôt que *liaise* (assurer la liaison). M. Rivet estime que d'un point de vue acadien, il doit y avoir un lien concret avec le site. Il insiste sur l'importance de bien peser les termes choisis, étant donné que le but est de susciter l'appui et la participation à l'intendance du site du patrimoine mondial. Au bout du compte, on comprend qu'étant donné que le terme *engage* n'a aucune connotation financière, on le conservera.

6.2.3. Sous-alinéa 49c)2 – Supprimer la dernière partie de la phrase.

6.2.4. Article 50 – Les autres fonctions du ou de la secrétaire de séance doivent être précisées dans le contrat du personnel de soutien administratif, dans la description des tâches.

6.2.5. **Partie sur les questions financières** – M. McKeough propose un audit complet tous les trois ou quatre ans, et un examen annuel.

6.2.6. Article 57 – Modifier comme suit : *...the Board.*

6.2.7. Articles 60 et 61 – Il est noté qu'il faudra adopter une politique à ce sujet.

6.3. **Règlement administratif : Modifications**

6.3.1. Article 62 – Il faudrait enlever le terme *majority.*

6.4. **Règlement administratif : Comité des candidatures** – À propos de cette partie, M. DeGrâce mentionne qu'il ne s'agit pas d'une formule passe-partout. M. Surette signale que le Règlement administratif de la SNA contient une telle partie.

6.4.1. Article 64 – M. Gilmour propose d'ajouter qu'un comité permanent serait constitué à la fin de chaque AGA, pour l'année suivante. Supprimer les mots *Prior to the end of the fiscal year* et ajouter *At the AGM.*

6.4.2. Article 67 – Discussion au sujet de l'un des critères pour recommander d'éventuels administrateurs. M. Gilmour recommande que le financement soit intégré aux fonctions du Conseil. On s'entend par consensus sur l'importance de l'expérience du financement. M. Rivet suggère que l'on cherche aussi des personnes ayant l'expérience des partenariats. M. Gilmour recommande que tous les administrateurs aient une responsabilité à l'égard du financement. M^{me} Blanchard est du même avis. Il faudra en discuter et apporter les modifications nécessaires.

7. Examen final et approbation des documents de constitution en personne morale.

7.1. M. DeGrâce rappelle les options pour poursuivre les travaux; il charge les coprésidents et deux autres membres du comité sur la gouvernance de préparer une ébauche révisée de l'Acte constitutif et du Règlement administratif.

7.2. M^{me} Blanchard mentionne un point pratique, soit l'absence d'un compte en banque jusqu'à la constitution en personne morale. Il faut donc s'empresse de virer les fonds d'ici au 31 mars.

7.3. M^{me} Blanchard, appuyée par M. Ennis, propose que le comité sur la gouvernance soit chargé de réviser l'Acte constitutif et le Règlement administratif et de soumettre les nouveaux documents à tous les membres du Conseil (membres votants et non votants) d'ici au mardi 26 février, de façon qu'ils puissent envoyer leurs réponses au plus tard le vendredi 1^{er} mars. On demande aux administrateurs de signer l'Acte constitutif maintenant afin qu'il soit valide en attendant le consentement unanime au Règlement administratif. La proposition est adoptée à l'unanimité.

7.4. M. Moreau s'interroge sur l'urgence de respecter le délai du 31 mars. M. McKeough explique que le gouvernement doit se conformer à de nouvelles règles comptables à compter du 1^{er} avril. M^{me} Blanchard s'est entretenue avec le directeur municipal de la Municipalité du comté de Kings et elle en a conclu que le Conseil ne peut pas compter sur la Municipalité comme point de repli.

7.5. M. Moreau désigne M. Rivet comme remplaçant au comité sur la gouvernance.

8. Discussion ouverte

8.1. M^{me} Morse parle du désir de l'association communautaire et de la communauté d'avoir deux représentants au sein du Conseil d'intendance. Elle fait savoir que cette omission remonte au moment de la signature du Protocole d'entente. Elle mentionne que la demande officielle en vue de remédier à cet oubli a été envoyée en 2008. Elle propose qu'au moment de la révision de l'article 20, on y indique que l'un des quatre administrateurs doit être un résident local.

M. DeGrâce demande au comité sur la gouvernance d'étudier la question. M^{me} Gates propose que les quatre administrateurs supplémentaires nommés à l'article 20 comprennent un représentant de chacun des organismes d'attache des coprésidents.

8.2. M^{me} Blanchard, appuyée par M. Curry, propose que les commentaires provenant du comité et des observateurs soient transmis au comité sur la gouvernance afin qu'il en tienne compte au moment de la révision du Règlement administratif. La proposition est adoptée.

9. Prochaines étapes

9.1. La prochaine réunion du conseil est prévue pour le 7 mars. M^{me} Blanchard propose que le Conseil d'intendance se réunisse l'avant-midi, puis que la nouvelle Société tienne sa première réunion l'après-midi. Il y sera question, entre autres sujets, des services financiers, de la gestion du site Web et de la recherche d'un fournisseur pour les services administratifs. La réunion aura lieu à la vinerie Muir Murray.

9.2. Le Conseil convient que les actuels coprésidents du Conseil d'intendance deviendront les coprésidents de la nouvelle Landscape of Grand Pre Society/ La Société du Paysage de Grand-Pré. M. Surette en sera le secrétaire général et M. Curry, le trésorier.

10. Levée de la séance

10.1. La levée de la séance est proposée à 15 h 26.